



CONFERENCE OF INGOs
OF THE COUNCIL OF EUROPE
CONFERENCE DES OING DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 28 octobre 2021

Comité Migration

Migration et tension à la frontière polono-biélorusse

Le **Président de la Conférence des OING** et le **Comité Migration « droits des personnes migrantes »** present les organes du Conseil de l'Europe à renforcer leur implication dans les tensions croissantes à la frontière polono-biélorusse, afin que cessent les violations au droit d'asile et aux droits fondamentaux dans la crise humanitaire installée depuis le mois d'août 2021.

Les centaines de migrants, notamment de Moyen-Orient, y compris des jeunes enfants, tentent quotidiennement de traverser la frontière Est de l'UE. En grande partie refoulées à plusieurs reprises à la frontières polono-biélorusse, ces personnes sont escortées jusqu'à la frontalière et laissées pour compte, au milieu de la forêt, sans nourriture et sans matériel de premier secours.

Selon les informations transmises par les ONGs et les habitants du territoire frontalier, il existe de graves violations au droit d'asile et au principe de non-refoulement, selon lequel aucune personne ne devrait être renvoyée sur un territoire où elle est exposée à un danger. De plus, ces personnes se trouvent dans des conditions de privation extrême.

Nous rappelons avec insistance que quelles que soient les circonstances, et évidemment avant même les conclusions potentielles émises par la Cour européenne des droits de l'Homme constatant que l'Etat n'a pas manqué à ses obligations, les États membres du Conseil de l'Europe sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter tous les articles de la Convention européenne des droits de l'homme comme les traités internationaux en la matière qu'ils auraient ratifiés.

Nous demandons aux organes compétents du Conseil de l'Europe d'envoyer une délégation à la frontière polono-biélorusse et, pour les pays concernés, d'examiner les changements législatifs récents en matière de migration pour relever leur éventuelle incompatibilité avec le droit européen.

Nous condamnons la politique du régime de Biélorussie qui consiste à utiliser les personnes migrantes, qui se trouvent dans une position très vulnérable, comme moyen de pression politique face aux critiques justifiées de leur manque de respect pour les droits du peuple de Biélorussie. Même dans une telle situation, les États membres du Conseil de l'Europe doivent respecter leurs obligations humanitaires, telles qu'elles sont définies dans la Convention européenne des droits de l'homme comme dans de nombreux autres instruments et conventions du Conseil de l'Europe.

Nous exprimons notre solidarité avec la société civile qui agitⁱ comme elle le peut pour apporter aide et l'assistance dans un contexte rendu hostile par le gouvernement et la majorité parlementaire de la République de la Pologne.

Par ailleurs, ce n'est pas en renforçant la présence militaire que la Pologne pourra résoudre la violence observée à la frontière. Afin de soutenir la solidarité accrue de la population polonaise, une solution permanente respectueuse des droits des personnes doit être trouvée. Pour cela, les ONGs, les médecins et les journalistes, et tout autres acteurs humanitaires, doivent avoir accès à la zone pour laquelle l'état d'urgence a été décrété par le Président de la République.

ⁱ Actions des ONG et des habitants en réponse à la crise humanitaire

- Depuis le début de la crise humanitaire à la frontière nombreux représentants des ONG se sont rendus à la frontière pour apporter le premier secours aux migrants. Ils ont été forcés de quitter le territoire frontalier dès que l'état d'urgence a été proclamé par le Président de la République Polonaise.
- Amnesty International Pologne a conduit l'investigation avec des preuves numériques de violations des droits des réfugiés par la Pologne, à Usnarz Górny. Le rapport publié comprend l'analyse d'images satellites, d'images médiatiques et de reconstitutions numériques de ce qui est arrivé à 32 personnes originaires d'Afghanistan vis-à-vis desquelles la CEDH a décidé des mesures immédiates.
- Nombreuses ONG se sont fédérées, en créant un groupement « Groupe frontière » pour fournir l'aide humanitaire et mobiliser l'opinion publique autour de la crise, contrer la narration et les actions anti-migrantes diffusées par les gouvernements et les médias associés.
- Le nombre d'initiatives citoyennes augmente de jour au jour dans le contexte hostile, où l'aide humanitaire dans la zone frontalière est empêchée par les autorités publiques en raison de l'état d'urgence.